

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux-mille vingt-six, le 21 mars à 10h30, le Conseil Municipal de la commune de CARSAC-AILLAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BONNEFON, Maire.

Présents : BERNARD Stevens, BONNEFON Patrick, CORDIER Christelle, DEBETAZ Martine, GAUCHOT Jean-Yves, JARDEL Fabienne, LESUEUR Mickaël, LESUEUR-CHATEL Régine, MALARDIER Damien, MIRANDE Nicolas, MONDAMERT Marc, MORVILLEZ Aude, NIMAL Isabelle, PAUL Sylvain, TRAVERSE Jean-Pierre, TRÉFEIL Marie, TRÉFEIL Monique, TREILLE Patrick

Absents excusés : GOUNARIS Sophie

Procurations : GOUNARIS Sophie à GAUCHOT Jean-Yves

Date de convocation : 17/03/2026

Après installation du Conseil Municipal, Monique TRÉFEIL prend la Présidence de la séance et demande au Conseil Municipal de désigner un(e) secrétaire de séance et au moins 2 assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Le Conseil Municipal désigne Christelle CORDIER, secrétaire de séance et Martine DEBETAZ et Isabelle NIMAL assesseurs.

Élection du Maire

Après appel et déclaration des candidatures, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur BONNEFON Patrick : dix-sept voix (17)

Madame NIMAL Isabelle : deux voix (2)

Monsieur BONNEFON Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement fixer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 5 Adjoint(e)s au maximum,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer 5 postes d'adjoints au Maire.

Après appel et déclarations des candidatures, les résultats du 1^{er} tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste JARDEL Fabienne : dix-sept voix (17)

La liste JARDEL Fabienne, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoint(e)s au Maire et immédiatement installés dans l'ordre du tableau : JARDEL Fabienne 1^{er} Adjoint, GAUCHOT Jean-Yves 2^{ème} Adjoint, TRÉFEIL Marie 3^{ème} Adjoint, TREILLE Patrick 4^{ème} Adjoint, LESUEUR-CHATEL Régine 5^{ème} Adjoint.

Lecture de la Charte de l'Élu local

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'Élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein de code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, (...).

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'Élu local. »

Le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu local, dont un exemplaire est remis à chaque conseiller ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la lecture de la Charte de l'Élu local et de la remise desdits documents.

Adoption du PV de la séance du 11/03/2026

Le Maire rappelle les points abordés et les résultats et affectation du budget principal communal et des budgets annexes assainissement, logements, et transport scolaire.

Le PV est adopté à la majorité des voix (17 voix) et 2 abstentions (Damien MALARDIER et Isabelle NIMAL).

Création et composition de la Commission Finances/Budgets

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Vu l'article L 2121-21 du CGCT :

« Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations... »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et sans vote à bulletin secret, décide de créer la Commission Finances/Budgets composée de 7 membres et désigne les membres suivants : Patrick BONNEFON - Fabienne JARDEL – Jean-Yves GAUCHOT Régine LESUEUR-CHATEL – Isabelle NIMAL - Marie TRÉFEIL – Patrick TREILLE

Prochaine séance le vendredi 27 mars à 18h30.

La séance est levée à 11h15.

La secrétaire de séance
Christelle CORDIER



Le Maire,
Patrick BONNEFON

